

## SÉPARATION : LA CAF VOUS ACCOMPAGNE

La séparation peut fragiliser l'équilibre et la situation financière de la famille. La Caf propose donc un rendez-vous personnalisé à toutes les familles déclarant une séparation. Lors de ce rendez-vous, le professionnel de la Caf étudiera les aides auxquelles vous avez droit. Vous pourrez également faire le point sur des questions liées à la séparation, et envisager une nouvelle organisation familiale.

En fonction de vos besoins et des services existant dans votre département, la Caf pourra également vous proposer :

- des séances d'information « Parents après la séparation » ;
- une orientation vers un service de médiation familiale.

Toutes les informations sur [www.pension-alimentaire.caf.fr](http://www.pension-alimentaire.caf.fr), le site des parents qui se séparent.

## LE RECouvreMENT DES IMPAYÉS DE PENSIONS ALIMENTAIRES : COMMENT ÇA SE PASSE ?

Vous pouvez demander à la Caf d'agir à votre place pour obtenir le paiement des pensions alimentaires impayées auprès de l'autre parent. La Caf engage d'abord une phase amiable pour permettre à l'autre parent de reprendre de manière volontaire le versement de la pension. Si elle échoue, la Caf récupère directement le montant des pensions alimentaires, ainsi que les sommes impayées des 24 derniers mois auprès de l'autre parent, de son employeur, de Pôle emploi ou de sa banque.

## L'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires, un service gratuit et ouvert à tous

Rendez-vous sur  
[www.pension-alimentaire.caf.fr](http://www.pension-alimentaire.caf.fr)

Des informations autour de la séparation et des impayés de pensions alimentaires sont disponibles :

- le formulaire de demande de recouvrement de vos impayés de pensions alimentaires ;
- en cas de convention parentale, un outil d'aide à l'estimation de la pension alimentaire et la demande de délivrance de titre exécutoire par la Caf ;
- les aides financières éventuelles de la Caf ;
- des informations sur les droits et démarches après une séparation.

### Un numéro unique

**0821 22 22 22** Service 0,06 € / min  
+ prix appel

Votre pension alimentaire est impayée ? Vous avez besoin d'aide ?  
Pour toute question, téléphonez au **0821 22 22 22**.  
Un conseiller vous répond du lundi au vendredi de 9h à 16h30.

## Séparation : vous n'êtes pas seuls

L'agence de recouvrement de la Caf vous aide

- ✓ Un recouvrement des impayés de pensions alimentaires
- ✓ Un soutien financier possible
- ✓ Un accompagnement personnalisé

Réalisation Onaf 2018



## À SAVOIR : L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE

En cas de violences ou de menaces de la part de l'ex-conjoint, l'intermédiation financière peut être décidée par le juge aux affaires familiales pour limiter les contacts. La pension alimentaire est alors versée chaque mois par le débiteur à l'Agence, qui la reverse au parent créancier. Si le parent redevable de la pension alimentaire ne verse pas les sommes attendues, une procédure de recouvrement pourra être engagée par l'Agence.

**ari pa** L'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires

 Sécurité sociale

 santé  
famille  
retraite  
services

 ALLOCATIONS  
FAMILIALES



### LA PENSION ALIMENTAIRE N'EST PAS FIXÉE

#### ► La Caf peut vous aider à estimer le montant de la pension alimentaire

Si vous mettez fin à un Pacs ou à une vie commune (sans être mariés), vous pouvez définir à l'amiable les conséquences de la séparation dans une convention parentale. Un modèle de convention est disponible sur [www.pension-alimentaire.caf.fr](http://www.pension-alimentaire.caf.fr). Cette convention permet de définir les modalités d'exercice de l'autorité parentale, de résidence de l'enfant et du droit de visite et d'hébergement, et de fixer le montant de la pension alimentaire pour chaque enfant. Ce montant doit être conforme à un barème : pour le calculer en fonction de votre situation, rendez-vous sur [www.pension-alimentaire.caf.fr](http://www.pension-alimentaire.caf.fr).

#### ► La Caf délivre des titres exécutoires fixant la pension alimentaire

En cas de séparation amiable, vous pouvez demander ensemble la délivrance d'un titre exécutoire à la Caf afin de valider la pension alimentaire fixée dans votre convention parentale. Le titre exécutoire émis par la Caf a les effets d'un jugement : si par la suite l'autre parent ne paie pas la pension alimentaire due, la Caf pourra engager à votre demande une procédure de recouvrement des montants impayés.

Vous pouvez demander la délivrance d'un titre exécutoire sur [pension-alimentaire.caf.fr](http://pension-alimentaire.caf.fr).

#### ► La Caf peut vous faciliter la fixation de la pension alimentaire

Si vous bénéficiez de l'allocation de soutien familial (Asf), vous pouvez demander à la Caf de vous transmettre les informations utiles pour faire fixer la pension alimentaire par le juge aux affaires familiales : adresse du parent débiteur, nom et adresse de son employeur, ainsi que tout autre élément correspondant à sa situation.



### LA PENSION ALIMENTAIRE EST FIXÉE PAR JUGEMENT OU PAR CONVENTION PARENTALE HOMOLOGUÉE PAR LA CAF, MAIS ELLE N'EST PAS PAYÉE OU SEULEMENT PARTIELLEMENT



#### JE VIS SEUL(E) AVEC LE OU LES ENFANT(S) DE MOINS DE 20 ANS POUR LE(S)QUEL(S) LA PENSION ALIMENTAIRE EST DUE

L'agence de recouvrement récupère pour vous les pensions alimentaires impayées.

Si vous élevez seul(e) votre enfant et que l'autre parent ne paie pas, paie partiellement, ou paie seulement un mois sur deux la pension alimentaire, l'agence de recouvrement de la Caf met en place une procédure qui permet de récupérer jusqu'à 24 mois d'arriérés de pension. Une fois récupérées, les sommes vous sont reversées.

#### ► Vous pouvez percevoir l'allocation de soutien familial (Asf)

Son montant peut aller jusqu'à 115,30 € par enfant à charge et par mois. Elle est versée durant les procédures de recouvrement de la pension alimentaire.

**Exemple 1 :** l'autre parent doit verser 100€ de pension alimentaire mais ne la verse pas : la Caf vous verse l'Asf d'un montant de 100 € et entame une procédure de recouvrement.

**Exemple 2 :** l'autre parent doit verser 150 € de pension alimentaire mais ne la verse pas : la Caf vous verse l'Asf d'un montant de 115,30 € et entame une procédure de recouvrement.



#### JE VIS EN COUPLE ET J'ASSUME LA CHARGE DU OU DES ENFANT(S) DE MOINS DE 18 ANS POUR LE(S)QUEL(S) LA PENSION ALIMENTAIRE EST DUE

L'agence de recouvrement de la Caf récupère pour vous les pensions alimentaires impayées : cela s'appelle l'aide au recouvrement.

Si vous élevez votre enfant et que l'autre parent ne paie pas, paie partiellement, ou paie seulement un mois sur deux la pension alimentaire, l'agence de recouvrement de la Caf met en place une procédure qui lui permet de récupérer jusqu'à 24 mois d'arriérés de pension. Et cela même dans le cas où vous ne vivez pas seul(e). Une fois récupérées, les sommes vous sont reversées.

**Exemple :** l'autre parent doit verser 130 € de pension alimentaire mais ne la verse pas : la Caf engage une procédure de recouvrement. Lorsqu'elle aura récupéré les sommes dues, elle vous les reversera.

**Attention :** comme vous vivez en couple, vous ne pouvez pas bénéficier de l'allocation de soutien familial (Asf).



### LA PENSION ALIMENTAIRE EST FIXÉE PAR JUGEMENT OU PAR CONVENTION PARENTALE HOMOLOGUÉE PAR LA CAF, MAIS SON MONTANT EST FAIBLE



#### JE VIS SEUL(E) AVEC LE OU LES ENFANT(S) DE MOINS DE 20 ANS POUR LE(S)QUEL(S) LA PENSION ALIMENTAIRE EST DUE

La Caf vous verse une pension alimentaire minimum.

Si vous élevez seul(e) votre enfant et que votre pension alimentaire est inférieure à 115,30 € par mois et par enfant, la Caf vous verse un complément d'allocation de soutien familial (Asf) pour atteindre ce montant.

**Exemple :** la pension alimentaire fixée à 50 € est versée intégralement par l'autre parent. Pour vous garantir une pension alimentaire de 115,30 € au total, la Caf vous versera un complément de 65,30 €.



#### JE VIS EN COUPLE ET J'ASSUME LA CHARGE DU OU DES ENFANT(S) POUR LE(S)QUEL(S) LA PENSION ALIMENTAIRE EST DUE

Comme vous vivez en couple, vous ne pouvez pas bénéficier d'aide financière de la Caf (allocation de soutien familial). Selon votre situation ou celle de l'autre parent, vous pouvez prendre contact avec le juge aux affaires familiales (Jaf).

#### ----- À SAVOIR

Dans le cas où l'autre parent se trouve dans une situation qui ne lui permet pas de subvenir aux besoins de son ou ses enfant(s) – ressources faibles, handicap, incarcération, etc. – vous pouvez percevoir l'allocation de soutien familial (Asf) sans devoir engager de procédure pour faire fixer une pension alimentaire. Conditions : ne pas vivre en couple et avoir la charge de l'enfant ou des enfants concerné(s).

**Exemple :** vous vivez seule et avez la charge de votre enfant. L'autre parent est bénéficiaire du Rsa et ne paie pas de pension alimentaire. Vous pouvez percevoir l'Asf d'un montant de 115,30 €.

**Attention :** la Caf procède à des contrôles réguliers pour s'assurer de la réalité de cette situation.